Voici le texte de la démission donnée à l'unanimité :

Ce qui pour les municipalités, dit le document, a été un acte grave, dont les conséquences multiples peuvent avoir de poignantes et profondes répercussions, pour le Conseil d'arrondissement, ne saurait être qu'un geste. Mais le Conseil d'arrondissement a une vie politique et il n'a pas une existence administrative, et, à ce point de vue, ce geste apparaît pour ses membres une obligation inéluctable.

Les Conseils d'arrondissement de Béziers n'étaient toujours préoccupés de sauvegarder la force et la richesse méridionales. Ils regardaient l'avenir avec confiance, espérant tous les jours un secours qui n'est pas venu. Les ruines se sont accumulées, toujours plus nombreuses et plus grandes, et ils ne peuvent plus regarder aujourd'hui, sans effroi, les terribles conséquences d'une crise si intense et si prolongée. Ils ont bien entendu la voix autorisée du président du Conseil parler de l'admirable solidarité qui anime les membres du Parlement, et des efforts et des sacrifices qu'ils étaient prêts à faire pour le salut du vin de France. Mais ils n'ont pu y croire. Le doute est dans leur cœur ulcéré, que les déceptions ont rendu sceptique, et il ne leur paraît pas possible que bête vieille rivalité de races et d'intérêts qui, depuis si longtemps, a divisé les Latins du Midi et les Barbares du Nord, ait disparu, enfin, dans l'union pacifique de la nation réconciliée.

Dans le mouvement de révolte économique que nous impose notre amour de la petite patrie, nous avons conservé notre attachement à la grande et, républicains à l'heure où nous semblons, par notre démission, retirer notre confiance à la République, c'est à ce moment que nous y sommes le plus fortement attachés.

Non, les populations viticoles du Midi ne sont pas des adversaires du gouvernement et du régime actuels ; elles sont tous simplement découragées, presque à la veille d'être révoltées, si le suprême espoir qui leur reste vient à leur être ravi.

Français, toujours républicains quand même, les conseillers d'arrondissement, à la pensée des désordres qui peuvent se produire, ont l'âme envahie de tristesse, et, tout en donnant leur démission, ils conservent cette illusion et cet espoir que, dans quelques jours, leur sollicitude éveillée, la France et la République se pencheront sur leur fille agonisante, dont le cœur aimant aura vite oublié les souffrances qu'elle endura.

Le président du Conseil d'arrondissement,
Signé : CHICOURAS.

Les maires du canton de Vauvert démissionnent

Les maires des communes du canton de Vauvert (Gard) se sont réunis pour prendre une décision au sujet des démissions des municipalités. Sur 11 communes, 8 étaient représentées. Deux maires, ceux de Vauvert et de Gallargues, ont déclaré que, à la suite de la réunion du Conseil municipal, les municipalités de ces deux communes étaient démissionnaires. Les maires des autres communes du canton ont promis de donner leur démission au cas où la loi qui résulterait de la délibération du Parlement ne donnerait pas satisfaction aux viticulteurs.

Dans sa lettre de démission au préfet, le Conseil municipal de Vauvert dit qu'en présence de l'indifférence des membres de la majorité du Parlement qui daignent à peine assister aux séances dans lesquelles on discute les questions viticoles, l'assemblée communale a décidé de se retirer.

Le meeting de Perpignan

Une réunion des délégués des communes fédérées a eu lieu hier dans l'après-midi à Perpignan ; on a nommé sept membres qui constitueront une Fédération départementale ayant son centre à Baixas.

M. Ferroul, au milieu d'acclamations enthousiastes, a blâmé la circulaire de M. Clemenceau, président du Conseil, interdisant aux maires de démissionner, et il a donné sa parole d'honneur que des pourparlers ont été engagés entre le ministère et la sous-préfecture de Narbonne pour mettre en état d'arrestation Marcellin Albert. Cette affirmation a provoqué parmi les viticulteurs présents une irritation extrême.

L'ordre du jour suivant a été acclamé :

Le gouvernement nous dit où nous fait dire par voie de ses représentants les plus autorisés que nous sommes des anarchistes ou des réactionnaires. Nous lui répondons, en votre nom, que nous sommes des citoyens exaspérés par les atermoiements et les tergiversations qui veulent acculer notre pays à la ruine et nous lui disons que le geste hâtif de nos impatiences se fera bien plus sentir le jour où nous nous dirons à la vie seront totalement méconnus.

Mutinerie militaire à Perpignan

Le général Pisquart a communiqué à ses collègues les nouvelles qui lui sont parvenues de Perpignan où l'on avait signalé une mutinerie militaire. Contrairement aux dépêches de la nuit dernière, cet incident, singulièrement grossi, se bornerait à quelques protestations de réservistes que l'on empêchait de sortir et à une légère effervescence que l'intervention d'un adjudant aurait suffi à calmer.

Voici les premières nouvelles parvenues à Paris sur cet incident :

Une mutinerie plus grave et plus étendue que celle qui a motivé le déplacement du 53e de ligne s'est produite aujourd'hui au 28e régiment d'infanterie.

Des permissions pour la journée de dimanche avaient été accordées vendredi à raison de 10 par compagnie. Mais ce matin elles furent toutes supprimées.

Cette mesure ne fut naturellement pas du goût des soldats. Aussi, vers 4 heures de l'après-midi, le régiment presque au complet, massé près de l'entrée principale, s'est-il livré à des bruyantes et très regrettables manifestations. L'*Internationale* a été chantée.

Quel spectacle navrant! Un régiment français entonnant l'hymne révolutionnaire, qui promet des luttes à tous généreux !

Le capitaine adjudant-major Bernard, qui intervint pour stopper de pacifier les esprits, a été violemment pris.

Le colonel Chevalier, prévenu immédiatement de ce qui se passait, s'est rendu à la caserne pour calmer les mutins. Il a été fort mal accueilli par ceux-ci, bué, conspué.

Un tel fait, succédant dans la même semaine à la mutinerie de Narbonne, atteste quels ravages démoralisateurs ont déjà produits dans le corps d'armée la propagande antimilitariste. De l'avis des sous-officiers, les incidents récents ont été seulement le prétexte d'une manifestation que l'on redoutait déjà depuis longtemps.

On ne peut ouvrir le scrutin à Perpignan

Des élections municipales complémentaires devaient avoir lieu hier à Perpignan, pour le remplacement de quatre conseillers.

Trois listes étaient en présence, mais les candidats se sont retirés sur l'ordre du Comité d'Argelliers, et les bureaux de vote n'ont pas été ouverts.

Ovation au colonel Marmet

Le colonel Marmet, du 100e régiment de ligne, mis à la retraite, est arrivé à Narbonne hier après-midi.

La population entière s'est rendue le soir à 8 h. 1/2 devant son habitation, boulevard Gambetta, et a acclamé le colonel.

Celui-ci ne s'est pas montré, mais M. Ferroul, maire démissionnaire, est survenu et, devant le perron de la maison, a harangué la foule.

— Votre manifestation, m'a-t-il dit, est juste ; n'est un régiment où sont vos enfants, vos amis, qui a été frappé, mais dans l'intérêt de la cause du Midi, gardez votre calme, montrez que vous savez obéir à ceux qui ont l'honneur de vous diriger.

Ces paroles ont été accueillies par les cris de : « Vive Ferroul ! Vive le colonel Marmet ! »

M. Fernand de Stadlen a engagé les manifestants au calme, et la foule s'est dispersée tranquillement.

M. Ferroul, qui s'est rendu ensuite dans un café, a été très entouré.

Il a dit qu'il arrivait de Perpignan où la Fédération des communes avait été organisée ; que, cette semaine, il serait fait de même dans l'Aude ; qu'aux mesures d'intimidation du gouvernement on répondrait par plus d'agressivité.

— Que l'on sache que, si l'on veut m'arrêter, toutes les rues aboutissant à ma demeure seront barricadées, et que je serai bien gardé.

Des vivats enthousiastes ont répondu à ces paroles.

Le meeting de Nérac

C'est à Nérac qu'a eu lieu hier après-midi, le premier meeting de protestation viticole du Sud-Ouest.

Le meeting organisé par les dix conseillers généraux républicains de l'arrondissement, avec le concours de certaines municipalités, a eu lieu sur le Foirail.

Près de 2 000 personnes se sont réunies autour d'une estrade sur laquelle ont pris place MM. Bachez, Frechou, Lateuche, Duffau et Scarpatett, conseillers généraux.

Le Dr Bachez a exposé que ses collègues et lui ont pensé, que en dehors de toute considération politique, il était nécessaire et légitime que la voix des agriculteurs s'élevât pour faire entendre au gouvernement leurs doléances et leurs desiderata.

De nombreux orateurs ont demandé que le gouvernement sévît avec la dernière rigueur contre les fraudeurs et prît les mesures nécessaires pour enrayer la crise dont souffre l'agriculture.

Dans la Gironde

Le mouvement viticole prend une intensité exceptionnelle en Gironde. Le meeting de dimanche prochain à Lesparre s'annonce comme une belle manifestation à laquelle assistera la presque totalité de la population du pays. Tous les viticulteurs du Médoc et de la région, ruinés par les agissements des fraudeurs, se rendront avec leurs femmes et leurs enfants à ce grand acte de protestation qui sera présidé par Marcellin Albert et les membres du Comité d'Argelliers.

De plus on prépare pour le 29 juin, date de la venue à Bordeaux du président de la République et des ministres, un exode des viticulteurs du Midi et du Sud-Ouest.

Une concentration très importante de troupes aura lieu sur Bordeaux, de façon à parer à toute éventualité.

La crise viticole et la Chambre

Séance du lundi 17 juin (matin)

Le débat sur le projet relatif à la nouvelle législation des vins s'est poursuivi ce matin lundi au Palais-Bourbon.

La Chambre s'était arrêtée lundi à l'article 5 (ancien article 6), l'un de ceux qui donnent au projet toute son allure; en voici le texte :

Le premier paragraphe de l'article 7 de la loi du 22 janvier est complété comme suit :

« Le sucre ainsi employé (pour le vinification) sera frappé d'une taxe complémentaire de 40 francs par 100 kilos de sucre raffiné. Cette taxe est due au moment de l'emploi. »

M. Delpierre a développé un amendement tendant à ajouter à ce texte le nouveau paragraphe qui suit : « Par compensation, les droits sur les sucres bruts et raffinés livrés à la consommation sont ramenés au taux de 25 à 15 francs par 100 kilos de sucre raffiné ».

M. Cailleux a demandé la disjonction. l'amendement devant créer dans le budget un déficit de 40 millions, qui ne saurait être comblé par l'augmentation de la consommation.

M. Albot, tout en proclamant l'impossibilité de maintenir longtemps, sur un produit de première nécessité comme le sucre, un impôt de 50 %, accepte la disjonction, pour ne pas accroître les difficultés où se débattent les représentants du Midi.

Mais, au nom du Nord, il demande qu'on favorise la production du sucre, pour laquelle la France, grâce à un régime mal compris, est passée au troisième rang.

Puisque le ministre ne méconnaît point la nécessité de développer la consommation, qu'il propose une solution à la Commission du budget.

Sur promesse de M. Caillaux d'examiner la question, M. d'Inepland de la pensée que les objets de première nécessité doivent être mis à la portée des consommateurs dans les conditions les moins onéreuses, la disjonction a été prononcée et l'amendement renvoyé à la Commission du budget.

Un autre a suivi, il était de M. Camuzet, et substituait au taux de 65 francs, proposé par la Commission, le chiffre de 40 francs pour la surtaxe nouvelle.

« Ce n'est pas, a déclaré son auteur, après que les ministres sont en majorité méridionaux qu'il faut faire peser sur tout le pays viticole une surcharge énorme.

Du reste, le taux de 65 francs constituerait certainement une arme efficace contre la fraude, puisque c'est celui même que le gouvernement proposait d'abord.

Le ministre des Finances, MM. Aldy, Cazeneuve, Dument, Jaurès et Cazeaux-Cazalet ont successivement combattu l'amendement, toute taxe inférieure à 65 francs devant, selon eux, rester sans portée.

Contrairement au procédé réglementaire habituel, ce n'est point l'amendement qui a d'abord été mis aux voix, mais, par suite d'un accord, le texte du gouvernement et de la Commission, soit le chiffre de 65 francs.

Ce texte a été repoussé par 304 voix contre 255 ; c'est un premier et très grave échec pour le projet dont, comme on sait, cette disposition était l'une des plus importantes.

On continue cette après-midi.

Séance du lundi 17 juin (soir)

Séance à 5 heures seulement, M. Brisson préside.

La Chambre reprend la discussion sur le projet contre le mouillage et le coupage des vins.

Il y a lieu de rétablir sur l'amendement de M. Camuzet, présenté ce matin à l'article 6, et tendant à fixer à 40 francs par 100 kilos de sucre raffiné le sucre employé pour la vinification.

Le gouvernement et la Commission acceptent ce chiffre.

Il est adopté par 341 voix contre 216.

M. Camuzet, par une addition à son amendement, demande la réduction de 25 à 15 fr. du droit sur le sucre raffiné destiné à la consommation.

En votant, dit-il, cette addition, tout le monde sera satisfait : d'une part, vous venez d'assurer la suppression de la fraude en frappant d'une surtaxe de 40 francs les sucres destinés à la vinification ; et maintenant, vous consentirez un dégrèvement aux consommateurs de sucre raffiné.

M. Lavies. — Il y a beaucoup qui seront contents, rien que vous !

M. Caillaux, ministre des Finances. — Je demande à la Chambre de déclarer l'amendement comme elle a fait ce matin pour celui de M. Delpierre, qui réduisait de 25 à 15 francs le droit sur les sucres raffinés.

Elle consacrerait, par le vote qui lui demande M. Camuzet, un déficit immédiat et certain de 15 millions, que ne compenserait en aucune manière la légère augmentation que pourrait provoquer cet abaissement du droit.

Cette réduction du droit ne saurait bénéficier qu'aux intermédiaires, sans que le public puisse y prétendre en rien ; tout dégrèvement qui n'atteint pas au moins 5 centimes par kilo ne va jamais jusqu'aux consommateurs.

Je reconnais la nécessité de ne pas surcharger les objets de première nécessité, de les alléger au contraire, dans la plus large mesure possible.

Mais je dois faire appel au sens politique de la Chambre, et lui demander de ne pas s'exposer, en croyant réaliser une réforme pour l'ensemble des consommateurs, à faire un cadeau aux frais du Trésor, à quelques grands industriels.

M. Dauthy. — M. le ministre a dit que, pour que le public bénéficie d'un abaissement de taxe, que cet abaissement soit au moins de 5 centimes par kilo.

Je demande donc à la Chambre, par amendement, de réduire la taxe de 25 à 20 francs. (Bruit.)

M. le ministre des Finances. — Mes chers collègues, il est très bien de dégrever les objets de première nécessité.

Mais il faut bien réfléchir et ne pas s'exposer seulement à déplacer le fardeau, quitte à le remettre le lendemain sur les épaules du contribuable sous forme d'un impôt nouveau, plus lourd que celui auquel ils sont habitués. (Exclamations.)

J'insiste donc pour que la Chambre, comme elle l'a fait ce matin pour l'amendement de M. Camuzet, prononce la disjonction de celui de M. Dauthy.

M. Dauthy. — En présence des déclarations de M. le ministre, je retire mon amendement. (Mouvements divers.)

M. Georges Berry. — Je le reprends.

M. Sembenet. — Je m'étonne, au moment où nous discutons un projet destiné à venir en aide à une importante région du pays, de voir certains de nos collègues protéger certains intérêts particuliers.

M. Millevoye. — Nous ne sommes pas les protecteurs des fraudeurs, mais il s'agit de décharger l'ensemble des consommateurs d'une taxe purement fiscale qui pèse sourdement sur tous.

M. le ministre des Finances. — Le gouvernement ne peut admettre la mesure proposée, et qui constituerait pour la fraude une nouvelle faveur.

Si, néanmoins, elle était adoptée, le gouvernement se désintéresserait du projet.

M. Millevoye. — Sous prétexte de réprimer la fraude, on introduit dans le projet des dispositions purement fiscales.

M. Doumergue, ministre du Commerce. — Accusez-vous le gouvernement de protéger les fraudeurs ? Si oui, dites-le franchement.

Il est surprenant que quand nous apportons ici des mesures comme la déclaration des récoltes, la surveillance, la suite des sucres, nous trouvions toujours contre nous un certain nombre de membres de la Chambre.

M. Millevoye. — Vous n'empêcherez pas que, dans le Midi, on ait toujours cette impression qu'il y a deux poids et deux mesures pour les fraudeurs selon qu'ils sont puissants ou misérables.

Vous savez bien que, si certains gros fraudeurs amis du pouvoir échappent à toute poursuite, ce n'est pas la loi, c'est le juge qui fraude devant eux.

M. Krantz, président de la Commission des boissons. — La Commission ne comprendrait pas qu'après avoir été, ce matin, unanime à repousser l'amendement de M. Delpierre, la Chambre eût une autre attitude vis-à-vis de celui de M. Berry.

Par 352 voix contre 220, la disjonction est prononcée.

M. Perrouche développe cet autre amendement : « La taxe ne sera due que lorsque la vendange à laquelle le sucre aura été mélangé produira un vin supérieur à 10 degrés ».

Avec la surtaxe de 40 francs que sera venue de voter, on peut, en examinant les choses de sang-froid, prévoir que le prix de revient des vins obligés de recourir à l'emploi du sucre se trouvera accru de 2 francs par hectolitre.

Pour les grands crus, ce relèvement est insignifiant, mais pour les vins ordinaires qui se vendent en moyenne 20 francs l'hectolitre, c'est une augmentation énorme, 1 0%.

M. Augé. — Il ne faut pas employer de sucre.

M. Perrouche. — Vous savez bien que, pour certains vins de Bourgogne et de Champagne, nous sommes parfois obligés d'employer le sucre, comme vous l'acide sulfurique pour vos vins du Midi. (Rires.)

M. Cazeneuve, rapporteur. — La Commission repousse l'amendement, parce que le contrôle des opérations est impossible et impraticable.

L'amendement est rejeté à main levée.

L'article 5 est adopté.

M. Chapuis propose la disposition additionnelle ci-après : « Cette disposition n'est pas applicable aux propriétaires de deux hectares de vigne et au-dessous. »

Puisqu'on propose une loi pour améliorer la situation de la viticulture, il ne faut pas se borner seulement à une région, celle qui fait plus de brutt et de bataille (Mouvements divers), mais il faut en appliquer le bénéfice à toutes.

Les vignerons de l'Est peinent; ils payent leurs impôts et ont le droit de demander qu'on ne leur rende pas la vie impossible.

M. Cazeneuve, rapporteur. — La situation n'est pas la même, la mévente est loin de sévir dans votre région comme dans le Midi.

Si nous entrions dans le système d'exceptions proposées par l'amendement, il n'y aurait pas de raisons de nous arrêter dans cette voie.

L'amendement combattu par MM. Aldy, Mulac et le ministre des Finances, est repoussé par 352 voix contre 190.

LE TRAITÉ FRANCO-JAPONAIS

Au début de la séance de lundi soir M. Bent de Castellane a adressé une question à M. le ministre des Affaires étrangères au sujet du récent traité franco-japonais.

M. le ministre des Affaires étrangères. — Je suis heureux de donner à M. de Castellane les renseignements qu'il désire.

L'accord conclu avec la Chine comporte d'abord une partie politique.

D'une part, il pose en première ligne le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de la Chine, et des droits commerciaux et autres qui possèdent sur le continent asiatique les deux pays.

D'autre part, il assure aux sujets japonais sur le territoire indo-chinois, et aux ressortissants indo-chinois sur le territoire japonais, le traitement de la nation la plus favorisée, jusqu'à l'expiration du délai prévu au traité du 25 août 1895.

En même temps qu'il assure le respect et la sécurité de nos possessions d'Asie, il est une garantie de paix précieuse.

L'Italie, l'Allemagne et les États-Unis trouvent la consolidation de leur situation économique en Extrême-Orient.

J'ai l'espoir que la Chambre se trouvera satisfaite d'un accord dans lequel le gouvernement voit un garant à la fois de la sécurité de notre empire colonial, du maintien de la paix, et du développement de la prospérité générale. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Pichon donne aussi lecture de l'accord franco-japonais.

DÉCLARATION

Les deux gouvernements du Japon et de la France se réservent d'engager les pourparlers en vue de la conclusion d'une convention de commerce en ce qui concerne les relations entre le Japon et l'Indo-Chine française, conviennent de ce qui suit :

Le traitement de la nation la plus favorisée sera accordé aux fonctionnaires et sujets du Japon dans l'Indo-Chine française pour tout ce qui concerne leurs personnes et la protection de leurs biens et ce même traitement sera appliqué aux sujets et protégés de l'Indo-Chine française dans l'empire du Japon, et cela jusqu'à l'expiration du traité de commerce et de navigation signé entre le Japon et la France, le 4 août 1896.

Arrangement

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de S. M. l'empereur du Japon, animés du désir de fortifier les relations amicales qui existent entre eux et d'en écarter pour l'avenir toute cause de malentendu, ont décidé de conclure l'arrangement suivant :

Les gouvernements de la France et du Japon, d'accord pour respecter l'indépendance et l'intégrité de la Chine, ainsi que le principe de l'égalité de traitement dans ce pays pour le commerce et les ressortissants de toutes les nations, et ayant un intérêt spécial à voir l'ordre et un état de choses pacifique, garantie notamment dans les régions de l'empire chinois voisines des territoires où ils ont des droits de souveraineté, de protection ou d'occupation, s'engagent à s'opposer mutuellement pour assurer la paix et la sécurité dans ces régions, en vue du maintien de la situation respective et des droits territoriaux des deux parties contractantes sur le continent asiatique.

En foi de quoi les soussignés :

S. Exc. M. Stephen Pichon, sénateur, ministre des Affaires étrangères, et S. Exc. M. Kurino, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. l'empereur du Japon près le président de la République française, autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé cet arrangement et y ont apposé leurs cachets.

L'incident est clos.

LE ROI DE SIAM EN FRANCE

Le roi de Siam, voyageant incognito, et venant de Bade où il a fait une cure de vingt et un jours, arrivera demain soir à Paris par la gare de l'Est. Il y sera reçu par le prince Charoon, ministre de Siam à Paris, le colonel Ebener, officier d'ordonnance du président de la République, qui le saluera au nom du chef de l'Etat, et M. Mollard, directeur du protocole, représentant le ministre des Affaires étrangères.

Mercredi, dans la matinée, le roi rendra officiellement visite au président et à Mme Fallières qui offriront jeudi en son honneur un grand dîner à l'Elysée.

DISSOLUTION DE LA DOUMA

LA SÉANCE DE SAMEDI

Samedi, la Douma consacrait sa séance au débat sur la réforme judiciaire. Dès le début, il fallut suspendre la discussion parce que les députés voulaient se concerter sur la situation.

Cette suspension dura plus d'une heure. Après, on rentra en séance. Un député polonais fit un long discours sur la question de l'ordre du jour. Personne ne l'écoutait. Les députés entraient dans la salle, restaient quelques minutes, sortaient, revenaient, visiblement énervés.

Vers 6 heures, M. Klebeweier vint annoncer que la Commission chargée d'examiner la demande de poursuites avait prié le procureur Kamechinsky de lui envoyer le dossier en de venir fournir des explications. Le procureur vint trouver la Commission.

Le rapport ne devait être apporté à la Douma qu'aujourd'hui lundi et les bruits les plus divers circulaient sur la conclusion qui serait prise.

Il n'y aura plus lieu de s'occuper de cette éventualité.

La décision du tsar

On apprenait, en effet, hier soir que le tsar avait décidément dissous la Douma. Un ukase impérial avait paru le matin à 6 heures à Saint-Pétersbourg qui annonçait cet événement aux Russes.

Voici ce qui aurait motivé cette décision brusque :

Hier soir, le procureur Kamechinsky vint à la Commission avec les dossiers. Après l'examen, un revirement d'opinion se produisit dans la Commission. Sa réponse devait être négative.

Le procureur Kamechinsky, ne pouvant observer aucun doute à cet égard, fit un rapport immédiat. On en référa à Péterhof et la dissolution fut décidée. Sans plus attendre, le décret était signé et aussitôt transmis au *Messager officiel*.

En voici le texte :

Nous, Nicolas II, par la grâce de Dieu empereur et autocrate de toutes les Russies, tsar de la Pologne, grand-duc de Finlande, etc., etc.,

Déclarons à tous nos fidèles sujets que, conformément à nos ordres et à nos indications, depuis la dissolution de la première Douma, notre gouvernement prenait une série de mesures nécessaires pour apaiser le pays et établir un cours régulier dans les affaires de l'Etat.

La seconde Douma, convoquée par nous, fut appelée à contribuer, conformément à notre volonté souveraine, à l'achèvement de la réforme, principalement en faisant œuvre législative, sans laquelle sont impossibles la vie de l'Etat et la perfection de son régime, puis en examinant le budget des recettes et des dépenses, qui détermine la régularité de l'économie nationale, et enfin en faisant un usage rationnel du droit d'interpellation au gouvernement, dans le but de raffermir partout la vérité et la justice.

Ces devoirs, confiés par nous aux élus de la nation, leur imposaient par cela même la lourde responsabilité et le saint devoir d'user de leurs droits dans le sens d'un travail rationnel vers le bien et le raffermissement de l'Etat russe.

Telles furent notre idée et notre volonté lors de l'octroi à la nation de nouveaux principes dans la vie de l'Etat.

A notre chagrin, une partie considérable de la seconde Douma n'a pas justifié notre attente. Ce n'est pas avec le cœur, avec le désir de raffermir la Russie, ni de perfectionner son régime que beaucoup des envoyés de la nation se sont mis au travail, mais avec une tendance manifeste à augmenter les troubles et à contribuer à la décomposition de l'Etat.

L'accession de ces personnes à la Douma constitua un obstacle insurmontable à tout travail fructueux. Un esprit hostile fut apporté dans la Douma elle-même, et il empêcha l'union d'un nombre suffisant de ses membres qui voulaient travailler aux intérêts de la patrie. Pour cette raison, la Douma, ou bien ne discutait pas les importantes mesures élaborées par notre gouvernement, ou bien en retardait la discussion, ou les rejetait, ne reculant pas même devant le rejet des lois qui punissaient l'apologie manifeste des crimes et punissaient particulièrement les fomentateurs de crimes dans l'armée.

Ayant étudié le blâme des assassinats et des violences, la Douma ne prêta pas son concours moral au gouvernement dans le rétablissement de l'ordre, et la Russie continue à souffrir de l'opprobre d'une époque criminelle de désastres.

L'examen du budget provoqua de l'embarras dans la satisfaction opportune de maintes exigences vitales du peuple.

Le droit d'interpellation au gouvernement fut transformé par une partie considérable de la Douma en un moyen de lutte contre le gouvernement, et à l'incitation à la méfiance envers lui dans les couches profondes de la population.

Enfin, un acte a été commis, qui est inouï dans les annales de l'histoire : les autorités judiciaires ont découvert un complot dans une partie de la Douma contre l'Etat et le pouvoir du tsar. Dans ce cas, notre gouvernement a demandé l'expulsion temporaire, jusqu'à la fin du jugement, de 55 membres de la Douma, inculpés de crimes, si l'arrestation des plus compromis parmi eux de la Douma n'a pas eu lieu immédiatement la demande légale des autorités, qui n'admettaient aucun délai.

Tout cela nous a engagé à proposer par ukase au Sénat, le 16 courant, la dissolution de la seconde Douma.

Nous croyons que notre peuple est pénétré de l'amour de la patrie et de l'esprit d'ordre. Nous constatons que la cause de l'insuccès, à deux reprises, de l'activité de la Douma, est due à ce que la faveur de la nouveauté de nos travaux et de l'imperfection de la loi électorale, cette institution a accueilli dans son sein des membres qui n'étaient pas de vrais représentants des besoins et des aspirations populaires.

En conséquence, maintenant en vigueur tous les droits donnés à nos sujets par notre manifeste du 30 octobre 1905 sur les lois fondamentales, nous avons pris la décision de modifier le procédé même d'appel des élus du peuple à la Douma, afin que chaque fraction du peuple prenne dans son sein ses propres élus.

La Douma, appelée à raffermir l'Etat russe, doit être russe d'esprit. Les autres nations faisant partie de notre empire doivent avoir à la Douma des représentants de leurs besoins, mais elles ne doivent pas y apparaître ni n'y apparaîtront pas en nombre suffisant pour leur donner la possibilité d'être les arbitres de questions purement russes.

Dans les confins de l'Etat où la population n'a pas atteint un développement suffisant, les élections à la Douma doivent être temporairement suspendues.

Toutes ces modifications électorales ne maintiennent pas intactes par la voie législative actuelle, car la composition de la Douma est reconnue par nous non satisfaisante à cause du procédé même d'élection des membres. Ce n'est qu'en pouvoir qui octroya la première loi électorale, au pouvoir historique de tsar, qu'appartient le droit d'abroger cette loi, et de la remplacer par une nouvelle.

C'est Dieu qui nous a octroyé notre pouvoir autocrate. C'est devant lui et devant tout notre peuple que nous répondrons des destinées de l'Etat russe. C'est dans cette voie ainsi que nous prions la ferme résolution de mener à bien, jusqu'au bout, la grande œuvre commencée par nous : la réformation de la Russie à laquelles nous octroyons une nouvelle loi électorale, dont nous ordonnons la promulgation au Sénat.

De nos fidèles sujets, nous attendons qu'ils nous servent avec fidélité et avec [illegible] nous suivant dans le vote que nous demandons à la patrie dont les fils ont de tout temps été le plus solide soutien de sa force, de sa grandeur et de sa gloire.

Donné à Péterhof, le 16 juin 1907.

NICOLAS.

L'opinion des gouverneurs

Avant de décider la dissolution de la Douma, M. Stolypine a, dit-on, interrogé par télégraphe tous les gouverneurs des provinces sur l'état réel de l'esprit des populations, pour savoir si des troubles seraient à craindre.

Les gouverneurs ont répondu qu'aucun danger n'existait et que les autorités étaient pleinement capables de maintenir l'ordre partout où il serait troublé.

A la suite des réponses des gouverneurs, une résolution a été définitivement prise dans la réunion du Conseil des ministres.

On assure de bonne source que la situation de M. Stolypine est très solide et qu'aucun changement de Cabinet n'est à prévoir.

Saint-Pétersbourg est calme.

Les arrestations

Un certain nombre de députés ont été arrêtés. Sont, dont MM. Tsereteli, Kirienku, Bitschorowski, Orel, ont été arrêtés près de la frontière.

Les quatre travaillistes, dont M. Bérézine, vice-président de la Douma, qui avaient été arrêtés ce matin, ont été relâchés.

Bruits divers

Le bruit court à Saint-Pétersbourg que les Cadets ont l'intention de tenir prochainement un Congrès en Finlande ; on a dit aussi que les membres des Comités centraux social-démocrates et socialistes-révolutionnaires avaient été arrêtés. L'opinion générale, à Varsovie, est que la dissolution de la Douma est dirigée contre les Polonais. Le rôle important que leurs représentants ont joué à la Douma a eu pour effet d'irriter le gouvernement. Le fait que la nouvelle loi électorale a grandement réduit le nombre des députés polonais provoque une grande indignation. La ville est cependant tranquille.

Un meurtre

Le colonel Gusseskowski, commandant en second de Sébastopol, a été tué dimanche après-midi d'un coup de revolver. Le meurtrier a été arrêté.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

Saint-Pétersbourg, 17 juin. — Les journaux racontent que M. Golovine a appris la dissolution de la Douma par un correspondant étranger qui était venu pour l'interviewer. Le président de la Douma croyait d'abord que le correspondant désirait seulement avoir des renseignements concernant les bruits d'une dissolution prochaine.

M. Golovine a ensuite reçu une enveloppe envoyée par le ministre de l'Agriculture, M. Vassilchikof qui était adressée à M. Golovine, « président de la Douma ». M. Golovine a effacé le sous-titre et renvoyé la lettre.

Le président de la Douma a ensuite reçu la visite de M. Milioukof, puis a assisté à une conférence à laquelle n'ont pris part 70 cadets et il est parti dans la soirée pour Moscou.

Les cadets démentent les bruits que l'on fait circuler au sujet d'une conférence qu'ils tiendraient en Finlande.

Saint-Pétersbourg, 17 juin. — Aujourd'hui lundi, peu de journaux ont paru, il y a très peu, par conséquent de commentaires de presse, à part celui de la *Novoté Vremia*.

Une nouvelle loi électorale était nécessaire, dit ce journal, attendu qu'il était clair que la prochaine Douma, située sous le régime de l'ancienne loi, eut été pire que la première.

La *Novoté Vremia* critique la seconde Douma qu'elle appelle la Douma de l'ignorance populaire, du jésuitisme des K D et de stupidité révolutionnaire.

L'empereur a assumé devant Dieu et devant l'histoire la responsabilité d'un acte destiné à sauver les bases d'un nouvel ordre de chose et à garantir l'élection d'une représentation nationale comprenant les meilleurs et les véritables délégués de la Russie.

Ce journal est convaincu que le peuple comprendra le véritable caractère de cette réorganisation et son importance pour le maintien de l'intégrité et de la dignité de la Russie et le rétablissement si nécessaire de la paix intérieure.

Saint-Pétersbourg, 17 juin. — Les dépêches de province signalent que tout est tranquille.

Aux bourses de Moscou, une foule énorme, en apprenant la nouvelle de la dissolution de la Douma, s'est mise à entonner l'hymne national ou cri de : « Vive le tsar ! »

INFORMATIONS DU SOIR

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LA CRISE VITICOLE

On affirme dans les couloirs que le gouvernement aurait donné l'ordre d'arrêter les membres du Comité d'Argelliers, Marcellin Albert et ses collègues.

Le refus par la Chambre de voter la surtaxe de 65 francs sur les sucres a causé une émotion profonde dans les milieux politiques. Tous les représentants des régions viticoles révoltées sont très abattus.

— C'est désespérant ! déclarait-on. Nous allons essayer d'ailleurs une surtaxe de 40 ou 55 francs. Mais l'effet moral est produit.

M. Aldy va déposer une demande d'interpellation au sujet des incidents du Midi et demandera la discussion immédiate.

Le gouvernement ne l'acceptera pas.

M. Aldy ne déposera que ce soir à l'issue de la séance, sa demande d'interpellation : sur les mesures de répression que le gouvernement a ordonnées contre les viticulteurs du Midi ».

M. Clemenceau lui a donné l'assurance que ces mesures ne seraient pas exécutées avant vingt-quatre heures.

LES SUFFRAGETTES

Les suffragettes sont venues ministériser durant le Palais-Bourbon.

Elles sont entrées dans la salle d'attente et ont demandé M le président de la Commission des droits de la femme auquel elles ont promis leurs doléances.

LA COMMISSION DES BOISSONS

La Commission des boissons s'est réunie à 2 heures. Elle a d'abord décidé, par 7 voix contre 2, de proposer une surtaxe de 55 francs sur les sucres destinés à la chaptalisation.

Sur les instances de M. Caillaux, ministre des Finances, elle a, par 6 voix contre 3, abaissé la surtaxe à 45 francs, tous les représentants du Midi sont violemment surexcités. L'émotion est d'ailleurs générale dans les couloirs.

L'AGITATION VITICOLE

De notre correspondant de Montpellier :

En prévision de l'arrestation de Marcellin Albert, de nombreux gendarmes sont envoyés de l'Aude. A ces gendarmes se joignent tous ceux arrivés à Montpellier ces jours derniers et qui étaient casernés à la citadelle du 2e génie.

La nouvelle de l'arrivée de ces troupes s'est répandue comme une traînée de poudre et a provoqué partout la plus vive émotion. Des troubles d'une gravité exceptionnelle sont à redouter.

Le colonel Marmet, du 100e de ligne, est passé en gare de Montpellier, où il a été vivement acclamé.

Sur divers points de la région, des bagarres se sont produites et dans un grand nombre de localités, le drapeau noir est promené dans les rues.

Un Comité de défense viticole vient de se constituer à Montpellier.

On annonce enfin l'arrivée des soldats révoltés du 100e d'infanterie, qui ont été écroués à la prison militaire.

De tous côtés, les démissions de municipalités continuent de parvenir au Comité d'Argelliers.

Pour remédier à l'état de chose très préjudiciable aux intérêts de la population, M. Albert, adjoint au maire, a consenti à reprendre ses fonctions, mais seulement pour accomplir les formalités requises par la célébration des mariages et inhumations.

Perpignan, 17 juin. — Le Conseil municipal de Prugnanes a adressé sa démission au préfet en lui donnant l'assurance de ses sentiments républicains.

Châlons-sur-Marne, 17 juin. — Des mesures préservantes le rappel de certains corps de troupe ou donnant contre ordre au départ d'autres difficultés ont été prises dans le 6e corps.

Gap. — Les patrons boulangers de Gap se sont mis en grève ce matin, le maire n'ayant pas voulu leur accorder une augmentation de 5 centimes à qui a été trouvée exagérée.

ÉCHOS DIVERS

Le couronnement de la Vierge de Louvain

De notre correspondant de Bruxelles, le 16 :

Aujourd'hui, dimanche, à Louvain, S. Em. le cardinal Mercier, primat de Belgique, a couronné, au milieu de solennités admirables, la statue miraculeuse de Notre-Dame de Fièvres, vénérée depuis le XVIe siècle. Toute la ville était somptueusement pavoisée et décorée. Dans les quartiers populeux, les murailles disparaissaient sous les draps et les tentures. Une foule immense était accourue de tout l'arrondissement.

Le couronnement a eu lieu au Vieux-Marché, après la célébration en plein air d'une messe solennelle.

La procession était suivie par S. Ex. le nonce du Pape, la plupart des évêques de Belgique, M. de Trooz, premier ministre, M. Schollaert, président de la Chambre, de nombreux sénateurs et députés, les autorités de la ville et le corps académique de l'Université.

Les prières liturgiques ont été exécutées par 1 500 chantres.

L'après-midi, un cortège historique a parcouru la ville.

NOS AMIS DÉFUNTS

Doux Cœur de Marie, soyez mon salut !
300 JOURS INDULGENCIÉS.

M. Max-Bernard de Lavernette-Saint-Maurice, 26 ans, au château de Thil (Seine-et-Loire). — M. Auguste D